



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les dispositifs d'aides de l'ADEME en faveur des réseaux de chaleur

Présentation de l'ADEME

Opérateur d'Etat sous tutelle :

- Du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;
- Du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Domaines d'activités :

- Changement climatique;
- Air et mobilités;
- Énergies;
- Production durable;
- Urbanisme durable;
- Agriculture et forêts;
- Économie circulaire;
- Bâtiments;
- Changement comportements et mobilisation.

Budgets 2023

- 1 148 M€ de budget incitatif
- 227 M€ dans le cadre de France Relance

Nos missions :

- Amplifier le déploiement de la transition écologique ;
- Contribuer à l'expertise collective ;
- Innover et préparer l'avenir.

Combien, où ?

- 1457 collaborateurs dont 515 en régions ;
- 3 sites centraux (Angers, Valbonne, Montrouge);
- 17 directions régionales.

1. Choix des énergies

Choix des énergies avec « EnR Choix » :



→ Réseau de chaleur => permet de valoriser des énergies non valorisables autrement (Chaleur Fatale Industrielle, UIOM, Géothermie profonde, ...)

→ Valorisation possible uniquement à travers un réseau de chaleur

1. Choix des énergies

Renforcement des exigences sur une démarche de type « EnR Choix » :

La biomasse est une source d'énergie renouvelable abondante mais limitée, aussi il est important l'utilisée de façon optimisée et là où elle est l'énergie la plus pertinente pour répondre aux besoins.

Ainsi, le porteur devra démontrer que les points suivants auront été pris en compte au préalable :

- **Réduction du besoin** : réflexion et mise en œuvre de mesures de sobriété et efficacité énergétique sur les bâtiments ou les process avant dimensionnement de la chaufferie biomasse ;
- **Mutualisation des besoins** : raccordement à un réseau de chaleur vertueux existant quand cela est possible ou étude du potentiel de création d'un réseau de chaleur afin de mutualiser l'outil de production de chaleur renouvelable sur plusieurs bâtiments ;
- **Récupération de chaleur fatale** : étude des sources de chaleur fatale disponibles localement et de leurs adéquations avec les besoins ;
- **Considération des autres ENR disponibles localement** : étude obligatoire du potentiel géothermique et solaire thermique et de leur adéquation avec les besoins (seul ou en complément de la biomasse).

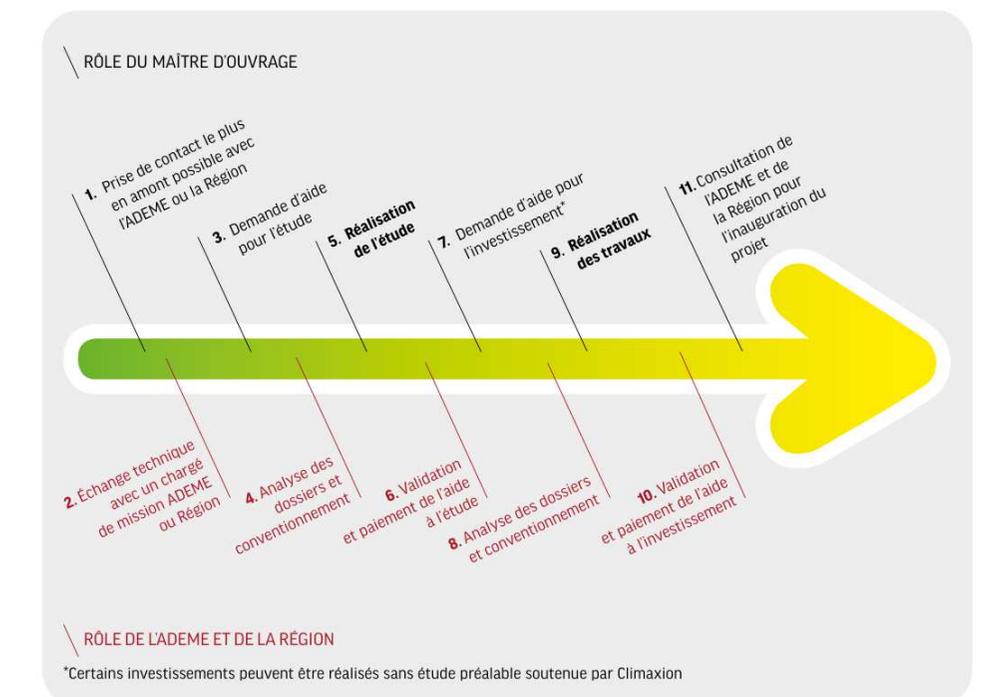
Ces éléments sont renforcés pour la région Grand Est en lien avec les difficultés sur la ressource en biomasse.

2. Aides pour les réseaux de chaleur

Un partenariat spécifique au Grand Est :

- **CLIMAXION** : programme unique entre l'ADEME et la région, qui accompagne les collectivités, les entreprises, les associations, les bailleurs sociaux, les professionnels du bâtiment et les particuliers dans leurs démarches écoresponsables;

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI



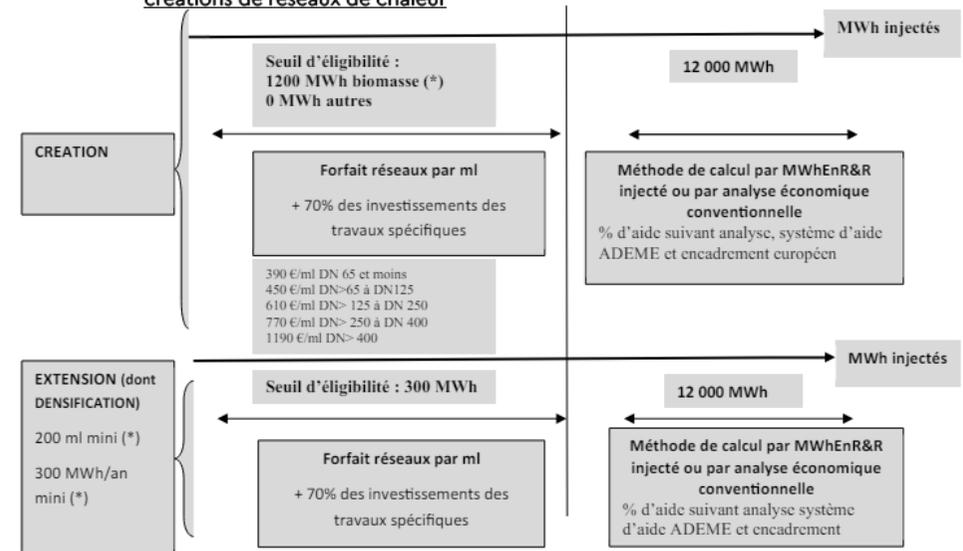
2. Aides pour les réseaux de chaleur

Les accompagnements possibles pour les réseaux de chaleur :

- **Première réflexion**
 - Accompagnement technique
 - Maison de la région
- **Etude de faisabilité & Assistance à maîtrise d'ouvrage**
 - 50 à 70% d'aides en fonction de la taille du porteur (PME/GE, association, collectivité..)
 - 100 k€ de dépenses éligibles au maximum
 - Dépôt simplifier : présentation du projet, devis, RIB
- **Investissement**
 - Moins de 1 200 MWh/an EnR&R : Climaxion via Région
 - Plus de 1 200 MWh/an EnR&R : ADEME

Trouver le bon contact avec CLIC AGIL :

A. Tableau récapitulatif des modalités de calcul de l'aide Extensions et créations de réseaux de chaleur



2. Aides pour les réseaux de chaleur

Aide par MWh EnR&R injecté (projet > 1,2 GWh/an et < 12 GWh/an)

L'aide est forfaitaire **et fonction des diamètres selon** le barème suivant :

Type de réseau	Diamètre Nominal du réseau	Aide forfaitaire €/ml*
Vapeur	Tous DN	1330
Basse pression (eau chaude)	DN > 400	1190
	DN > 250 à 400	770
	DN > 125 à 250	610
	DN > 65 à DN125	450
	DN 65 et moins	390

*Nota : l'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération

- **Plafond de taux d'aide :**

Par défaut, le plafond de taux d'aide est de 45%. Certains cas particuliers bénéficient d'un plafond plus élevé :

- 50% pour les projets sans aide à la production basés majoritairement sur de l'injection de chaleur fatale d'origine industrielle (n'incluant pas la chaleur issue d'incinération de déchets) ;
- 50% pour les projets incluant une gouvernance citoyenne du projet de réseau (selon des modalités qui seront appréciées et validées par l'ADEME) ;
- 55% pour les projets de création dont le taux EnR&R dépasse 90%, toutes natures de production EnR&R confondues ;
- 55% pour un projet d'extension répondant à la situation suivante : le réseau existant dispose un taux EnR&R inférieur à 80% et le réseau global après extension (existant + extension) dispose d'un taux EnR&R dépassant 80 %, toutes natures de production EnR&R confondues.

2. Aides pour les réseaux de chaleur

Aide par MWh EnR&R injecté (projet > 12 GWh/an)

Aide par MWhEnR&R injecté :

L'aide par MWhEnR&R injecté est fixé par le tableau ci-dessous.

	Nature de l'injection d'EnR&R	Aide/MWhEnR&R/an (sur 20 ans)
Projet de création incluant aide à la production et aide au réseau de distribution	Biomasse	15
Projet d'extension incluant aide à la production et aide au réseau de distribution (hors interconnexion de réseau)	Biomasse	14
Création ou extension biomasse + solaire/géothermie de surface	Injection minoritaire géothermie de surface et/ou de solaire thermique	20

Précisions

- Lorsqu'un projet a recours à de l'injection de chaleur issue de plusieurs moyens de production EnR&R, l'aide **par MWhEnR&R injecté** est calculé au prorata de la quantité injectée par chacun de ces moyens. Dans ce cadre, le calcul de l'aide aux projets incluant une injection minoritaire de chaleur issue de géothermie de surface (sur nappe, sur eaux usées, sur fleuve, lac ou mer) et/ou de solaire thermique se basera sur un forfait par MWhEnR&R injecté de 20€/MWhEnR&R/an (sur 20 ans) pour la chaleur injectée par ces moyens.
- Le « Volet Technique excel » disponible dans les documents de candidature propose une simulation de l'aide basée sur ces règles (voir onglet « 3.3 Estimation aide »).

En Grand Est, en lien avec les anciens ratios, les seuils maximums pour les projets biomasse seront de 11 €/MWh/an sur 20ans. Dans le cas de projets exemplaires (approvisionnement, qualité de l'air, efficacité énergétique...), ce seuil pourra légèrement être dépassé.

Illustrations :

- Un projet A de création de réseau a recours à une injection de 20 GWh de chaleur issue de chaufferie biomasse et 5 GWh de géothermie de surface, pour un montant de dépenses éligibles (réseaux et production compris) de 15 M€. L'aide à l'ensemble du projet est le minimum entre la valeur 1 [45% x 15 M€ = 6,75 M€] et la valeur 2 [20 000 MWh x 15 € x 20 ans + 5 000 MWh x 20 € x 20 ans = 8 M€], soit 6,75 M€.

Les projets ne correspondant pas aux cas de figure spécifiés ci-dessus ou ayant recours à un combustible biomasse peu classique (bois déchets catégorie 3C, 3D, granulés d'origine agricole ou traités thermiquement 4B et 4C), pourront faire l'objet d'un calcul d'aide basé sur la méthode dite « d'analyse de rentabilité ». Dans tous les cas, les aides seront calculées dans le respect de l'encadrement communautaire des aides d'Etat et le système d'aide de l'ADEME.

3. Evolutions transversales

Simplifier le paiement du solde (au prorata des MWh)

Actuellement (FC 2023)

FC 2024

Projets > seuils
unitaires Fonds
Chaleur

Paiement 80% de l'aide à la mise en service

Solde 20% de l'aide après une année complète de fonctionnement, au prorata des MWh produits
(remboursement de l'aide si production < 50% de l'objectif)



Paiement 80% de l'aide à la mise en service

Solde 20% après une année complète

- Si atteinte d'au moins 80% des objectifs MWh => paiement du solde
- Si atteinte entre 50 et 80% des objectifs MWh => pas de solde
- Si production < 50% des objectifs MWh => remboursement de l'aide

=> On accepte une marge de 20% sur l'objectif afin de prendre en compte les éventuelles variations de DJU, les éventuels travaux d'efficacité énergétique non anticipés lors du dépôt du dossier

Ces éléments concernent les projets financés par l'ADEME et **uniquement sur les nouveaux contrats.**

3. Evolutions transversales

Efficacité énergétique: principes

- Le plafond n'est pas une clause d'inéligibilité, mais le/les porteur(s) devront démontrer leur engagement pour l'atteindre ou le dépasser.
- Ce seuil est calculé sur la base des moyennes 2021 CEREN, modulé par:
 - Type de bâtiment
 - Zone climatique
 - Altitude

Rédaction CEF (p.2-3):

Concernant l'efficacité énergétique des bâtiments: Les volets techniques Excel calculent un plafond de consommation considéré comme raisonnable en fonction du type de bâtiment et de sa situation géographique. Il est fortement recommandé d'être en dessous de ces seuils avant dimensionnement et mise en œuvre de la chaufferie biomasse. |

A titre indicatif, les seuils minimaux (cas le plus défavorables) sont donnés ci-dessous. Toute modulation verra une augmentation de ces seuils.

Catégorie	Résidentiel	Tertiaire Santé, enseignement, sport & loisirs	Tertiaire autre (Commerce, Bureaux, Hôtellerie...)	Autres (industries & serres)
Valeur minimale hors modulation (kWh/m ² /an)	69	53	35	Non applicable

3. Evolutions transversales

- **Production EnR dédiée: -> article 41**

- Notification EU à 30M€ aide
- Plafond calculé sur la solution EnR&R sans solution de référence
(plafond=%*(invest EnR&R), %=45;55;65%)

Attention il s'agit ci-dessus des plafonds d'aides européens, les règles ADEME pour une production seule seront de 30;40;50% avec une bonification de 15% dans le cas des projets 100% EnR&R. Dans le cas d'un projet production + réseau, nous serons directement à 45% de seuil sur la production.

- **EnR + réseaux: -> article 46**

- On ne sépare plus le plafonnement production et réseaux
 - Ils sont considérés ensemble, et dépendent du même article
 - Notification EU à 50 M€ aide

[Lien vers RGEC](#)

Nouveaux critères

- **Economie d'énergie**
 - Respect du décret tertiaire (à minima une présentation détaillée de l'application du décret et des garanties de l'atteinte des objectifs, présentation des travaux prévisionnels)
 - Engagement du porteur de projet sur l'accompagnement à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
- **Optimisation de la température réseau**
 - Recherche des températures les plus basses pour le projet
 - Des réseaux basse température avec sous-stations intermédiaires seront systématiquement étudiés pour les quartiers rénovés ou en création.
- **Renforcement des critères d'ici 2025**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

